

BOURSE AUX TALENTS HEYME

Règlement du dispositif



Article 1 : Présentation du dispositif

La bourse aux talents est un évènement national porté par HEYME, qui aide à la concrétisation de projets étudiants utiles et positifs à destination d'autres jeunes. Les projets sont portés par des étudiants en collectif (aucun projet individuel).

Article 2 : Nature des projets retenus

Les projets doivent avoir une portée utile, positive et novatrice pour les autres jeunes (du même établissement ou d'autres jeunes) et s'expriment dans les champs suivants : éco-citoyenneté, générant du lien social, coopération entre étudiants et avec une approche positive de la santé (bien-être physique mental et social).

Les projets proposés ne sont pas obligatoirement finalisés. Ils peuvent en être en différentes phases de gestation, finalisation.

Article 3 : Conditions d'admissions

Pour candidater, les étudiants inscrivent leur projet dans une interface dédiée et doivent répondre à un certain nombre de questions qui précisent notamment la réponse à une situation ou un besoin, la nature, la forme, la portée et l'originalité...

Article 4 : Cadre et montant de l'attribution de la bourse, co-financement

Le jury de la Bourse aux Talents LAB HEYME sélectionnera les projets qui pourront faire l'objet de l'attribution de trois bourses d'une valeur globale de 5000€ :

- 1er prix 3500 €
- 2nd prix 1000€
- 3ème prix 500€

Le versement des bourses s'effectuera par virement bancaire sur le compte chèque du porteur de projet (association ou individuel) ; si ce dernier est mineur, sur celui de son représentant légal.

Article 5 : Le jury

Un jury spécial et impartial se réunira pour récompenser les 3 projets les plus plébiscités et proclamera le résultat lors de l'évènement national organisé le 10 février 2023 au Parc des Princes. Les prix décernés permettront aux lauréats de finaliser, concrétiser ou donner de la voilure à leur projet.

Article 6 : Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Utilité

Positivité

Novateur

Portée

Article 7 : Contractualisation / Contrepartie ou versement de la subvention

Le projet devra avoir démarré, ou être réalisé dans les 12 mois suivant la date de notification de l'attribution de la bourse. Dans un délai de 6 mois suivant le démarrage ou la réalisation de l'action, les bénéficiaires de la bourse s'engagent à fournir un rapport d'activité moral et financier sur la réalisation du projet, en justifiant l'utilisation des sommes versées par le LAB HEYME. Le bénéficiaire s'engage à rembourser toutes les sommes non utilisées pour le projet, ou en cas de non-présentation du rapport d'activités. « Donnant donnant » : les projets doivent apporter une plus-value pour les autres jeunes. Par ailleurs, les bénéficiaires acceptent l'utilisation du projet par Le LAB HEYME dans toute action de communication.

Article 8 : Dépôt des dossiers

Les dossiers sont à déposer sur le site <https://www.your-future.fr/labheyme> avant le 23/12/2022

Article 9 : Assurance et Assistance

Les porteurs de projet s'engagent à souscrire les contrats d'assistance et d'assurance nécessaires pour couvrir les risques inhérents à la réalisation de leur projet.

Article 10 : Acceptation du règlement

Les candidats s'engagent à accepter ce règlement, qu'ils doivent impérativement retourner, signé, avec le dossier de candidature complet.